



## Conseil Communautaire du 9 mai 2023

### Délibération n°2023-60

**Thème :**  
**Culture**

**Objet :**  
**Théâtre du**  
**Briançonnais : Tarifs**  
**2023-2024**

**Pôle :**  
**Cohésion sociale et**  
**territoriale**

Nombre de conseillers  
En exercice : 36  
Présents : 32

Nombre de pouvoirs : 2

Le 9 mai 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 3 mai 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

**Étaient présents :**

Arnaud MURGIA, Éric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Pierre PIC, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Guy HERMITTE, Françoise LECOZ BEY suppléante de Claudine CHRÉTIEN, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Marine MICHEL, Emeric SALLE, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

**Étaient représentées :**

Catherine VALDENNAIRE donnant pouvoir à Michèle SKRIPNIKOFF  
Emilie DESMOULINS-GENOUX donnant pouvoir à Claire BARNEOUD.

**Absente excusée :**

Catherine BLANCHARD.

**Absent :**

Gabriel LEON.

**Secrétaire de séance :**

Marine MICHEL

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-1 ;
- VU la décision préfectorale n°05-2022-12-19-00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;
- VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 28 avril 2023 ;
- VU l'avis favorable de la commission Cohésion sociale et territoriale du 2 mai 2023 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'approuver les tarifs applicables au théâtre du Briançonnais ;

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- Confirme à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, le maintien des tarifs établis comme suit :

Plein tarif > 12 € (toute personne n'entrant pas dans un des tarifs suivant)

Tarif réduit > 8€

- Minimas sociaux (personne au chômage, au RSA, ou avec un quotient familiale inférieur ou égal à 650€...)
- Groupe de + de 10 personnes
- Comité d'entreprise (applicable en fonction des négociations avec le service RP)
- Famille nombreuse
- Hôtesse/partenaire > permet d'appliquer le tarif réduit à des partenaires ou accompagnants des hôtes d'accueil, accompagnants des personnes du CA.
- AAH > allocation adulte handicapés
- ASPA > Solidarité personnes âgées

Tarif jeune > 8€ pour les moins de 18 ans

Exonération > gratuit

- Enfant de - de 3 ans
- Equipe TDB
- Accompagnateur de groupe
- Pass Time

Invitation > gratuit

- Protocole
- Culture du Cœur
- Cadeau public
- Professionnels
- Partenaires
- Presse
- Jeux
- Autre (au besoin)

Jeune public hors parcours > 6,50€

- Elèves
- Accompagnateur

Jeune public parcours > 6.50€

- Elèves
- Accompagnateurs

Ateliers et options théâtre > 6.50€ pour les élèves de tous les ateliers théâtre pour les sorties organisées par leur professeur (en JP ou TP)

Collège > 5€ pour la venue des classes de collège aux séances JP

- Elèves
- Accompagnateurs

- Autorise les services à encaisser les recettes correspondantes sur les régies appropriées
- Précise que ces tarifs s'appliqueront pour l'année scolaire 2023 -2024 et suivantes et pourront être modifiés par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

Pour copie conforme  
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date de publication : **16 MAI 2023**

Date de Transmission au contrôle de légalité :

**16 MAI 2023**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.